



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 13 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.081

OBJET : Autorisant le Maire à contractualiser et signer le marché de travaux relatif au bétonnage de la route du centre d'enfouissement technique de Nuku-Hiva avec l'entreprise MARQUISES TRAVAUX ET CONCASSAGE

L'an **deux mille vingt cinq**, le **13 novembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **07 novembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

07 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :

07 novembre 2025

DATE DE LA SÉANCE :

13 novembre 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 30

En exercice :	23
Présents :	11
Procurations :	0
Votants :	11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine CIANTAR

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Nicolas HAITI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
Mme Mathilde TAUPOTINI M. Gordon FALCHETTO M. Aldo TAATA M. James TEKOHUOTETUA M. Alexandre TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINA M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;
- ↳ La délibération n°053/2020 du 9 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire ;
- ↳ La délibération n°38-2021 du 10 septembre 2021 approuvant le principe de l'opération « Construction de deux casiers supplémentaires au centre d'enfouissement technique » ;
- ↳ Marché 003-2025 du 8 septembre 2025 relatif aux travaux de bétonnage de la route du centre d'enfouissement technique de Nuku-Hiva ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'opération « Construction de deux casiers supplémentaires au centre d'enfouissement technique », un appel d'offre a été lancé le 25 juin 2025 et publié le 30 juin 2025 au journal officiel de la Polynésie française, avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} août 2025 avant 12h00.

Les offres ont été dépouillées le 1^{er} août 2025 à 13h30 en présence des membres de la commission d'ouverture des plis, puis analysées par les services techniques communaux. La commission s'est ensuite réunie à nouveau le 8 aout 2025 à 13h00 à la mairie de Taiohae afin de procéder au classement des candidats et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. À l'issue de cette procédure, l'entreprise MARQUISES TRAVAUX ET CONCASSAGE a été sélectionnée pour réaliser les travaux.

Considérant que la procédure de mise en concurrence s'est déroulée conformément aux règles applicables aux marchés publics de la Polynésie française ;

Considérant que l'offre retenue est celle présentant le meilleur rapport qualité/prix ;

Considérant que le montant proposé par l'entreprise retenue excède le seuil de 30 000 000 fracs CFP toutes taxes comprises fixé par la délibération n° 53/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'en conséquence, le Maire ne peut signer ce marché sans l'autorisation préalable du Conseil municipal ;

Il convient donc d'autoriser le Maire, ou son représentant, à contractualiser et à signer le marché de travaux de bétonnage afférent à cette opération.

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSULTAT DU VOTE :	POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à contractualiser et à signer le marché de travaux de bétonnage relatif à la route d'accès du centre d'enfouissement technique de Nuku-Hiva, attribué à l'entreprise MARQUISES TRAVAUX ET CONCASSAGE, pour un montant total de **34 275 050 (Trente-quatre millions deux cent soixantequinze mille cinquante) francs CFP** hors taxes, soit **38 730 807(Trente-huit millions sept cent trente mille huit cent sept) francs CFP** toutes taxes comprises.

Cette autorisation inclut également la signature de tout document contractuel afférent, y compris les annexes, ordres de service, procès-verbaux, et, le cas échéant, des avenants ne modifiant pas l'économie générale du marché.

ARTICLE 2 : Désignation du représentant du Maire

En cas d'empêchement du Maire, un arrêté municipal sera pris afin de désigner son représentant habilité à signer le marché ainsi que les actes nécessaires à sa bonne exécution, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

La dépense sera imputée au budget communal – exercice 2025 – section investissement, chapitre 23, opération 201901 intitulée « Construction de deux casiers supplémentaires au CET ».

Le Maire est autorisé à procéder aux ajustements comptables nécessaires dans le cadre de l'exécution budgétaire et à mandater les sommes correspondantes.

ARTICLE 4 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie de dématérialisation via l'application Télérecours Citoyens, accessibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution et publicité

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 14 novembre 2025
Reçu en préfecture le : 14 novembre 2025
ID : 987-200013381-20251113-D0220250810-DE

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

